

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 08 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le Conseil Municipal a été convoqué le vingt sept juillet pour le huit septembre, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

▪ **Nomination d'un secrétaire de séance**

1. Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)  
Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,  
Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, Mme VOINET Sylvia,  
M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT-ARTAUD Nadia,  
*Adjoints au Maire,*

Mme BOIS Sophie, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. BIENAIME Denis,  
M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain,  
M. LEIX Jean-François,  
*Conseillers municipaux délégués,*

Mme RENAUD Ghislaine, Mme RIANI Emmanuelle, M. MOISON Morgan, Mme ZELTZ Anne-Marie,  
M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie,  
M. D'HULST Karl, M. HARTMANN Jean-Michel,  
*Conseillers municipaux,  
formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

M MOSER Alain, mandataire	→ M. ARNAUD Jean-Jacques
M. LABBE Régis, mandataire	→ M. MARANDET Bernard
Mme PERRET Stéphanie, mandataire	→ M. MIGINIAC Armel
M. HENNEQUIN Virgil, mandataire	→ Mme RABAT-ARTAUD Nadia
Mme MARCEAU-ROUSSELET Caroline, mandataire	→ Mme FINET Odile
Mme MALAUSSENA Capucine, mandataire	→ M. D'HUSLT Karl
M. PUIGMAL Daniel, mandataire	→ Mme ZELTZ Anne-Marie

Absents : /

Secrétaire de Séance : Mme CAMUS Nadine

**M. le Maire :** *Madame ZELTZ acceptez-vous le pouvoir de Monsieur PUIGMAL ?*

**Mme ZELTZ :** *Oui.*

**M. le Maire :** *Ah bon ? Don't Act ! Merci.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais faire une déclaration dont vous devinez la teneur.*

*Pour des raisons dramatiques (guerres, barbarie, conversions forcées, exactions...), des milliers d'hommes, de femmes, souvent accompagnés de leurs enfants, sont contraints de quitter, au péril de leur vie, l'Afrique et les pays du Proche-Orient pour rejoindre l'Europe.*

*Face à la situation d'extrême urgence de ces personnes, nous, élus de l'équipe majoritaire de Sainte-Savine, marquons notre volonté d'inscrire la Ville dans une démarche de solidarité active envers ces migrants.*

*Cet engagement se traduira par l'accueil d'une famille dans un logement communal vacant et par la mise en place d'un circuit de soutien par le biais des structures sociales et associatives locales et par un appel à la générosité des habitants.*

*Nadia RABAT-ARTAUD devrait participer samedi prochain à la réunion au Ministère de l'Intérieur pour connaître les modalités de mise en œuvre de ce dispositif national avec le soutien de l'Etat. On travaille sur cette démarche pour les semaines à venir en partenariat avec Armel MIGINIAC, en tant que Vice-président du CCAS, qui proposera des actions de soutien à une famille que nous accueillerons.*

*M. D'HULST : Mon groupe soutient effectivement votre action en termes d'accueil. Mais, je voudrais spécifier la démarche d'accueil de cette famille qui doit être vraiment une situation de péril. On voit qu'avec un flux de migrants comme on a en ce moment, il peut y avoir confusion entre les réfugiés politiques et les réfugiés économiques. C'est d'ailleurs par vagues entières, que nous voyons déferler les gens en Europe. On a du mal à comprendre que les autorités et que le gouvernement que vous soutenez n'aient pas agi plus tôt. Ils ont tenté beaucoup de communication mais peu d'actions. Je doute que la Ville de Sainte-Savine puisse se substituer à l'Etat dans la gestion de ces dossiers. C'est quand même l'Etat Français qui doit avant tout gérer, en dehors de toute émotion qui certes nous a tous touchée ce weekend dernier par la diffusion d'une photo, mais je voudrais dire que c'est avant tout la gestion de l'Etat et non celle des collectivités locales. Même si, on reconnaît que c'est important d'être généreux et de pouvoir accueillir les gens qui sont en détresse. C'est vraiment sur l'aspect réfugiés politiques que je mets le point. Nous serons vraiment dans le soutien de votre action, dans cette démarche.*

*M. le Maire : Je vous en remercie. J'en prends acte. Et c'est la raison pour laquelle l'Etat prend ses responsabilités puisque samedi comme je vous le disais, Nadia RABAT-ARTAUD, devrait représenter la Municipalité de Sainte-Savine, à la réunion organisée par Bernard CAZENEUVE pour justement bien clarifier les rôles de chacun. Quel sera le rôle de l'Etat dans cette action en soutien aux collectivités territoriales qui se sont engagées sur tout le territoire.  
Madame ZELTZ.*

*Mme ZELTZ : Oui, Monsieur le Maire. Je pense que si j'avais été Maire, j'aurais eu aussi cette démarche d'accueillir des migrants. Je pense aussi que les collectivités locales, comme d'habitude, et les associations sont les premières à répondre positivement sur ces phénomènes humanitaires. Je voudrais aussi que vous rappeliez son rôle à l'Etat qui nous donne des charges supplémentaires, tant aux collectivités locales qu'au Département, dans le domaine social et qui nous restreint en termes de dotations. On est d'accord pour jouer ce rôle qui est effectivement important. D'autres villes de droite, comme REIMS, SAINT-ETIENNE, CAEN avec de nouveaux Maires élus en 2014, le font aussi. Je trouve ça plutôt bien de mettre la population face à des responsabilités puisque je crois qu'il vaut mieux accueillir la migration que la subir. En tout cas, l'accompagner. Mais jusqu'où pourra t-on le faire ? C'est là qu'il faut mettre des garde-fous et des protections pour les collectivités car un moment donné l'Etat ne doit pas se désengager de ce grand problème.*

*M. le Maire : Je crois que nous vous avons remis sur table la lettre du Ministre aux Maires. Vous découvrirez, effectivement, qu'il y a un certain nombre de places qui ont été créées et d'autres également en prévision. Mais le but de la réunion de samedi est d'apporter des précisions auprès des collectivités territoriales pour le financement de ces actions qu'elles vont mettre en œuvre.  
Monsieur CAPOZZOLI.*

*M. CAPOZZOLI : Monsieur le Maire. J'approuve à 200% votre décision. Je trouve même que nous n'en faisons pas assez. Mais par cet acte, vous rappelez que la France a une tradition d'accueil mais également un devoir. Je pense à ces milliers de réfugiés actuels. Il y a un quart, 25 % d'enfants. Et je rappelle, et là effectivement c'est donc le devoir d'Etat et de gouvernement, que la France a signé une convention internationale des droits de l'enfant en 1990 qui l'engage à protéger tous les enfants, sur son sol ou hors sol au niveau mondial. Tous les 155 pays de l'ONU (la majorité des pays européens) ont signé cette convention.*

**M. CAPOZZOLI :** *Il y a effectivement là aussi, une obligation légale mais aussi une obligation morale bien évidemment qu'il faut rappeler. Il faut faire le maximum pour accueillir, bien sûr dans les meilleures conditions, ces réfugiés. Cela ne date pas d'aujourd'hui.*

*Depuis plusieurs années, l'Europe est confrontée à ces vagues de migration qui s'accroissent avec des conflits et, vous l'avez rappelé aussi, avec des problèmes climatiques dans les années à venir. Je crois qu'effectivement les gouvernements successifs, de quelques tendances que ce soit, n'ont pas pris la mesure des enjeux au niveau national mais surtout au niveau européen.*

*Je crois aux instances internationales mais je pense aussi que les crises que nous connaissons vont se résoudre par la base, par le local. Ce sont des initiatives régionales qui feront qu'on pourra peut être régler ces crises.*

**M. le Maire :** *Merci Monsieur CAPOZZOLI pour votre intervention dont on peut se féliciter. Monsieur HARTMANN.*

**M. HARTMANN :** *Oui, Monsieur le Maire. J'ai lu dans la presse et vous l'avez rappelé ici, que vous étiez prêt à mettre un logement à disposition. Or la dernière fois que nous avons fait le bilan des capacités immobilières de la commune, il n'y avait rien de disponible. Je voudrais savoir quel est le logement qui se serait, tout d'un coup, rendu disponible pour pouvoir accueillir ces gens là, sachant bien entendu que je m'associe aux réflexions qui ont été faites toute à l'heure. C'est tout à fait normal. Est-ce que vous pourriez me répondre parce que je suis surpris que la décision ait été prise par la municipalité. C'est ce qui a été dit dans la presse. A priori, nous qui sommes membres du conseil, on n'est pas concerné par ça.*

**Panne des micros.**

**M. le Maire :** *Je crois que depuis quelques jours, de nombreux maires en France prennent ces initiatives sans obligatoirement délibérer de manière très formelle. D'ailleurs, l'unanimité qu'il y a autour de cette table aujourd'hui prouve qu'il n'y a pas nécessité. Dans l'urgence, dès lors qu'il y a débats, qu'il y a échanges et qu'il y a une unanimité comme aujourd'hui... Je crois qu'il y a effectivement une sensibilité qui se dégage autour de ces événements. Et on peut s'en réjouir même si les circonstances sont graves. En ce qui concerne le logement, Armel ?*

**M. MIGINIAC :** *C'est un logement de secours, un logement d'urgence que nous gardons toujours en cas d'incendie... En cas d'urgence, on loge des gens.*

**M. HARTMANN :** *Je découvre cette chose-là.*

**M. MIGINIAC :** *Aujourd'hui, la loi ne nous y oblige plus car les assurances relogent maintenant les gens assez rapidement. On le garde quand même car entre le temps du sinistre et le temps du relogement... On garde cet endroit par sécurité. Il se trouve à l'école Jules Ferry.*

**M. le Maire :** *Pas d'autres interventions ? Madame ZELTZ.*

**Mme ZELTZ :** *Je voulais dire que cela ne me choquait pas qu'il y ait un logement d'urgence dans une ville de plus de 10 000 habitants car on peut être confronté à beaucoup de choses. Donc même s'il y en avait un autre, je trouverai ça plutôt bien.*

**M. le Maire :** *Très bien, on prend bonne note de vos remarques et je pense qu'on va pouvoir mettre en œuvre, en fonction des instructions et des précisions qu'on aura samedi, cette orientation.*

*D'autres interventions ? Oui, Sylvia.*

**Mme VOINET :** *Je voulais répondre à Monsieur D'HUSLT parce que je l'ai entendu parler de la photo du petit garçon. Sachez que nous avons commencé cette réflexion avant que cet incident n'arrive. Cela n'a rien d'opportuniste, en fait, ou lié à un quelconque sensationnel. C'est une réflexion que nous avons déjà menée depuis une dizaine de jours. Et d'autre part, juste rappeler effectivement que l'Etat et les collectivités, je suis assez d'accord avec Bruno, et là on est vraiment dans la démarche Colibri. C'est-à-dire, qu'il faut arrêter de faire intervenir là-dedans des choses politiciennes. Un moment donné chacun fait la petite chose qu'il est capable de faire si dérisoire sur des milliers de familles. C'est venir en aide à une famille mais c'est tout ce qu'on peut faire et on va le faire. Je pense qu'il faut vraiment se dire que c'est juste ça ! La démarche est partie sur ce mode là.*

**M. D'HULST :** *Si ce n'est pas un acte de communication... C'est très bien.*

**M. le Maire :** *Je crois qu'effectivement à Sainte-Savine on est en capacité de réagir avec l'Épicerie Sociale, les Ateliers d'Alphabétisation menés par les bénévoles au Centre Social, l'Aide aux devoirs sans oublier toute l'action sociale du CCAS. Ce n'est pas au détriment d'autres saviniens puisqu'on mène une action sociale à l'écoute des besoins de nos concitoyens. Sans transition, nous allons passer au rapport qui motive notre réunion de ce soir.*

**RAPPORT N° 1 : Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI**  
**Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) a modifié dans son article 56, la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, définie à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en y ajoutant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (**GEMAPI**).

L'article 59-II de la loi MAPTAM précise que cette compétence GEMAPI devient **obligatoire** pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais les autorise, ainsi que leurs communes membres, à anticiper cette date si elles en expriment le souhait.

Ainsi, le Conseil Communautaire, réuni le vendredi 26 juin 2015, s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification statutaire relative à l'intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (**GEMAPI**).

Cette modification statutaire, conduite à son terme, entraînerait deux conséquences sur la rédaction des statuts du Grand Troyes :

- L'**abrogation** de l'article 7.3.6 relatif à la compétence facultative « Aménagement et mise en valeur des cours d'eau du territoire à l'intérieur du lit mineur et du lit majeur » ;
- La **création**, dans la liste des compétences de droit, d'un article 7.1.5 « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement** », rédigé comme suit :

**« Le Grand Troyes est habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :**

**1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**

**2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**

**5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**

**8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »**

Cette décision a été notifiée aux communes membres de la Communauté d'agglomération le 7 juillet 2015. En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire au plus tard le 7 octobre 2015. A défaut, la décision sera réputée favorable

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la proposition de modification statutaire en ce qu'elle crée expressément dans la liste des compétences de droit de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, un article 7.1.5 « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement** », rédigé comme suit :

« Le Grand Troyes est habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

- de transmettre copie de la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes.

**M. le Maire :** C'est un rapport très technique ? Oui Madame ZELTZ

**Mme ZELTZ :** Monsieur le Maire, je ne comprends pas l'urgence de ce rapport. J'ai entendu dire que certaines communes avaient demandé son report.

**M. le Maire :** La dernière information que l'on ait, c'est qu'il fallait délibérer dans un délai de 3 mois avant le 25 septembre 2015. Le 08 juillet, le Grand Troyes nous disait : « il serait très souhaitable pour les finances de notre Interco que votre conseil municipal se prononce avant le 15 septembre sur le changement de statuts du Grand Troyes s'agissant de la compétence GEMAPI votée le 26 juin. Il est en effet nécessaire juridiquement de disposer de la compétence pleine et entière lors de la réunion du conseil communautaire du 25 septembre. Pour voter avant le 1<sup>er</sup> octobre ». Donc, 1<sup>er</sup> octobre c'était le Grand Troyes.

**M. PAJOT :** j'ai appelé le Grand Troyes à mon retour de congés qui m'a dit que c'était toujours d'actualité.

**Mme ZELTZ :** Vous vérifierez vos infos car il semblerait que plusieurs communes aient demandé que ce soit reporté.

**M. le Maire :** Nous, on reste sur cette information de manière très disciplinée. Pas de questions sur ce rapport ? Il permettra effectivement de participer au financement du fonctionnement et des investissements de tous les travaux liés aux bassins versants.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures et trois minutes.

**Mis aux voix, le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Jacques ARNAUD